

Les FAM accueillent des adultes en situation de handicap grave dont la dépendance les rend inaptes à une activité professionnelle et aux actes essentiels de la vie quotidienne, nécessitant l'aide d'une tierce personne et une surveillance médicale régulière.

LE FONCTIONNEMENT

Le FAM est un logement permanent, considéré comme un établissement social. Ces structures sont destinées à recevoir des personnes nécessitant des soins constants, de soutien, d'une assistance régulière et d'une médicalisation sans toutefois justifier une prise en charge complète par l'Assurance Maladie.

Ces foyers accueillent presque en totalité des personnes à internat en temps complet. Quelques places sont toutefois prévues en accueil de jour (permanent ou temporaire) afin de permettre une continuité de parcours de la personne dans son projet de vie.

Ce type d'établissement réunit en son sein des équipes médicale, paramédicale, éducative et administrative.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Il a pour vocation de soin et de réinsertion sociale au moyen :

- ▶ D'actions thérapeutiques individuelles et de groupes (psychothérapie...)
- ▶ D'activités rééducatives, sensorielles, sportives et culturelles (kinésithérapie, atelier cuisine, relaxation, animations locales, cinéma...)
- ▶ D'une aide à l'insertion basée sur l'individu et ses responsabilités dans la vie quotidienne
- ▶ D'activités d'expression et d'investissement dans des projets.

Le FAM vise à la fois à assurer un suivi des problèmes de santé mais également à favoriser l'expression de la personne dans sa vie quotidienne ou dans tout autre domaine possible. L'objectif est de maintenir ses acquis et ses potentialités pour progresser par la stimulation et l'intégration dans la vie collective avec les autres résidents.

LA DÉMARCHE

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La demande est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne. Pour la Manche, s'adresser à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Lien utile :
service-public.fr

